



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 23 MARS 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Elisabeth Mollard), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François Barbier), Marie-Noëlle LAVERTON

**ABSENTS** : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE – SECURISATION DES CAPTAGES ET ALIMENTATION DES RESERVOIRS DEL2023-26**

**Rapporteur : Michel Belin**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel BELIN, adjoint au Maire.

Monsieur Michel BELIN expose que le Conseil Départemental de Haute-Savoie est le partenaire majeur des communes et des intercommunalités et leur apporte un soutien financier en matière d'eau et d'assainissement.

Pour pérenniser la ressource en eau et en améliorer le rendement, le département a ainsi mis en place un dispositif suite aux conclusions tirées du schéma départemental d'eau potable rendu en 2017. Six axes d'interventions ont été identifiés :

- Parfaire la connaissance et prévoir l'avenir
- Finaliser la protection des captages d'eau potable existants
- Assurer une eau potable conforme à la réglementation
- Soutenir les actions en faveur des économies d'eau
- Réduire les prélèvements en luttant contre les fuites
- Sécuriser l'approvisionnement et la gestion de la ressource

Les trois priorités du département en matière de travaux d'eau potable sont :

Priorité 1 : Travaux de protections des captages, traitements ou potabilisations

Priorité 2 : Renouvellement de réseaux

Priorité 3 : Créations d'interconnexions ou de réservoirs

Les subventions départementales doivent répondre aux règles suivantes :

- Concernant la recevabilité des demandes, les bénéficiaires sont les communes et leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés, les sociétés publiques locales. Ces bénéficiaires doivent assurer la maîtrise d'ouvrage directe des travaux qui font l'objet du subventionnement. Ils doivent également justifier un prix de vente de l'eau minimum à 1,50 € hors taxes et redevances/m<sup>3</sup> pour l'eau potable, et à 1,50 € hors taxe et redevances/m<sup>3</sup> pour l'assainissement (base de 120m<sup>3</sup> intégrant la location du compteur, l'abonnement et la consommation).
- Sont éligibles aux subventions relatives à l'eau potable toutes les communes quelle que soit leur taille démographique.
- Pour l'assainissement, seules les communes de moins de 5 000 habitants (population INSEE) sont éligibles. Pour les travaux intercommunaux, seule la part relevant des communes de moins de 5 000 habitants est finançable.
- Toutes les collectivités sont éligibles pour les études d'investissement

Dans ce cadre, la commune des Contamines-Montjoie demande au Conseil Départemental de Haute-Savoie de subventionner son projet de sécurisation des captages sur son territoire.

Le montant total des travaux est de 861 619.33 euros, la demande de financement au Conseil Départemental de Haute-Savoie est de 301 566,77 € euros soit 35 % du montant total des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : DE VALIDER** la demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **Article 2 : D'APPROUVER** le mémoire technique
- **ARTICLE 3 : DE VALIDER** les plans de financement joints en annexes ;
- **ARTICLE 4 : DE SOLLICITER** une aide la plus haute possible conforme au plan de financement,
- **ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER** sur la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune.
- **ARTICLE 6 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces aides financières

En Mairie, le 23 mars 2023  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 23 mars 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le